

«Checkliste»

concernant l'attribution de Crédits pour les sessions de formation continue par les sociétés de discipline médicale¹

La commission consultative² pour la mise en œuvre des directives «Collaboration corps médical - industrie³» recommande aux sociétés de discipline médicale de procéder selon les étapes suivantes lors de la décision concernant l'attribution de Crédits pour les sessions de formation continue.

Une session ne peut bénéficier de Crédits que si elle :

- **se conforme aux buts de la réglementation pour la formation continue (RFC) de la FMH et les programmes de formation continue des sociétés de disciplines médicales et**
- **remplit les conditions suivantes, conformes aux directives de l'ASSM «Collaboration corps médical – industrie» (chapitre II).**

Afin de simplifier le travail administratif, les sociétés de discipline médicale peuvent valider en bloc resp. à l'avance leurs propres sessions de formation continue ou celles organisées régulièrement par des hôpitaux resp. des services hospitaliers, pour autant qu'elles disposent, de la part des sociétés de disciplines médicales resp. des hôpitaux et services hospitaliers, de l'assurance écrite que ces formations satisfont aux exigences ci-dessous.

Session de formation

Désignation: **Simulation médico-soignante en soins intermédiaires**

Date: **01.02.2025** Lieu: **30.12.2025**

Durée effective de la session de formation continue (sans pauses ni programme cadre): **8h**

Nombre de Crédits demandés⁴: **8**

Requérant

Titre: **Dre**

Prénom: **Claire-Anne**

Nom: **Hurni**

Fonction: **Médecin hospitalier**

Institution: **CHUV**

Le cas échéant, représenté par (société non-médicale chargée de l'organisation du congrès):

Adresse:

CP, lieu:

Téléfon:

E-Mail:

⇒ **Commentaires concernant les éventuelles réponses négatives sur la checkliste (merci d'indiquer le numéro de la rubrique de la checkliste):**

¹ Selon la réglementation pour la formation continues (RFC) de la FMH : www.fmh.ch/fr/formation-isfm/formation_continue.html

² www.samw.ch/dms/fr/Ethique/Directives/actuel/f_Umsetzung_RL_Ae_ind.pdf

³ www.samw.ch/dms/Ethique/Directives/actuel/f_RL_ZAel_06.pdf

⁴ 1 Crédit correspond à une heure

Veuillez indiquer votre réponse par une croix:

Critères pour la reconnaissance d'une manifestation en tant que session de formation continue	Oui	Non
1. Les organisateurs sont soit des médecins exerçant en cabinet privé ou en milieu hospitalier, soit un cercle médical spécialisé (et non pas une entreprise industrielle). <i>En principe, ces sessions sont organisées par des organisations médicales spécialisées, des institutions ou des spécialistes compétents dans le domaine concerné et non pas par des sociétés industrielles ou d'autres fournisseurs ou prestataires commerciaux.</i>	☒	☐
2. Les organisateurs décident de façon autonome – c'est-à-dire indépendamment des sociétés qui soutiennent ou sponsorisent la session – du contenu (en tenant aussi compte de l'EBM, de la rentabilité et de l'objectivité), des intervenants et du déroulement de la session. <i>Les organisateurs – et non pas les sociétés qui soutiennent ou sponsorisent la session – décident du programme (contenu et déroulement) et des intervenants.</i> <i>Dans les exposés et les discussions, les thèmes doivent être traités de façon objective, selon l'état actuel des connaissances scientifiques et sous différents points de vue (approche interdisciplinaire). En principe, les possibilités diagnostiques et thérapeutiques doivent être présentées de manière exhaustive et – dans la mesure du possible – selon les critères de l'EBM.</i> <i>Dans les interventions, les médicaments sont en principe mentionnés par la désignation de leur principe actif telle que reconnue sur le plan international («generic name»).</i>	☒	☐
3. Le programme récréatif éventuellement proposé lors de la session revêt une importance secondaire par rapport à la formation elle-même. <i>Au moins 80% du temps doit être consacré à la formation proprement dite et l'investissement financier refléter cette proportion. Le programme cadre et la formation proprement dite doivent être clairement dissociés l'un de l'autre.</i>	☒	☐
4. Le financement (sponsoring) d'une session ne peut être assuré par une seule entreprise industrielle privée (monosponsoring) ; plusieurs entreprises doivent y participer. <i>Le sponsoring concerne notamment les soutiens financiers ainsi que les soutiens organisationnels ou logistiques. Le cas échéant, veuillez justifier un non au recto.</i>	☐	☒
5. Les détails du financement de la session font l'objet d'une convention écrite entre les organisateurs et les entreprises qui soutiennent (sponsorisent) la session ; les fonds issus du sponsoring sont comptabilisés sur un compte prévu à cet effet. <i>Sur demande, les organisateurs présentent les conventions à la société de discipline médicale.</i> <i>Les sessions (d'une ou plusieurs journées) se déroulant dans les hôpitaux et soutenues (sponsorisées) par l'industrie doivent être approuvées par la direction du service resp. de l'hôpital ou – à défaut – de l'autorité compétente en la matière. Le contrôle des finances est assuré par les organisateurs. Sur demande, les organisateurs présentent le budget et les comptes aux sponsors et aux sociétés de disciplines médicales.</i>	☐	☒
6. Les médecins participant à une session de formation continue en tant qu'auditeurs (c'est-à-dire sans participer activement en présentant un exposé ou un poster) contribuent aux frais dans une mesure appropriée. <i>Dans l'intérêt de leur indépendance, les participants à une session de formation continue paient un droit d'inscription et une contribution appropriée aux frais de déplacement et d'hébergement.</i> <i>Le montant de la participation aux frais s'évalue principalement en fonction de la durée de la formation et tient compte de la situation professionnelle du médecin (c'est-à-dire une réduction est envisageable pour les médecins en formation postgraduée).</i> <i>Les frais relatifs à une prolongation du séjour hôtelier, à des voyages ou à d'autres activités n'ayant aucun lien avec le contenu de la session de formation continue sont intégralement à la charge des participants resp. des éventuels accompagnants.</i>	☒	☐
7. Les intervenants et organisateurs font part de leurs éventuels intérêts commerciaux personnels ou institutionnels, liens financiers avec le promoteur ou mandats de consultance octroyés par le promoteur, ainsi que des éventuelles contributions du promoteur en faveur de leurs travaux de recherche. L'invitation des médecins se fait sans publicité pour le(s) sponsor(s) ni leurs produits. <i>Tous les promoteurs sont mentionnés dans le programme et la documentation de la session de formation continue. Les intervenants font connaître, de manière appropriée, leurs intérêts divergents à l'organisateur, à la société de discipline médicale et, avant le début de leur présentation, aux participants.</i>	☒	☐

Date: 04.07.2024

Signature du Représentant:

Dre Claire Anne HURNI
 Médecin hospitalier
 Responsable des soins intermédiaires
 OSC
 Centre de médecine intensive adulte